

Le 26 octobre 2017

Objet : Nouvelle prime pour le conjoint d'un membre atteignant 65 ans avant celui-ci

«Appel» «Prénom» «Nom»
«Adresse»
«Ville» (Québec) «Code postal»

«Appel»,

Nos dossiers nous indiquent que vous faites actuellement partie de la catégorie 110, c'est-à-dire que vos médicaments sont remboursés par l'Industrielle Alliance et que votre conjoint ou conjointe a déjà ou aura 65 ans d'ici le 31 décembre 2017.

La présente est pour vous informer que le conseil d'administration de l'AQDER a résolu de demander à l'assureur de modifier votre prime d'assurance santé à compter du 1^e janvier 2018. Dorénavant, l'assureur appliquera le traitement à votre conjoint ou conjointe pour les «65 ans et plus». Ceci signifie qu'il ou elle devra s'inscrire à l'assurance médicament du Québec pour le 1^e janvier 2018.

Votre conjoint a le choix d'aller à la RAMQ pour ses médicaments ou de demeurer à l'Industrielle Alliance.

Voici les nouveaux tarifs en vigueur à compter du 1^e janvier 2018 pour ces catégories :

Catégorie 115 : conjoint de plus de 65 ans qui s'assurera avec la RAMQ

Couple dont le membre a moins de 55 ans	Prime : 113,49 \$
Couple dont le membre a de 55 à 59 ans	Prime : 135,29 \$
Couple dont le membre a de 60 à 64 ans	Prime : 155,44 \$
Familiale dont le membre a de 55 à 59 ans	Prime : 179,41 \$
Familiale dont le membre a de 60 à 64 ans	Prime : 207,61 \$

Catégorie 215 : conjoint de plus de 65 ans qui conserve l'assurance médicaments avec l'Industrielle Alliance

Couple dont le membre a moins de 55 ans	Prime : 464,75 \$
Couple dont le membre a de 55 à 59 ans	Prime : 502,70 \$
Couple dont le membre a de 60 à 64 ans	Prime : 540,03 \$
Familiale dont le membre a de 55 à 60 ans	Prime : 533,51 \$
Familiale dont le membre a de 60 à 65 ans	Prime : 564,24 \$

Ces primes incluent la taxe de 9%.

Nous comprenons que cette nouvelle tarification puisse susciter des interrogations. Afin de répondre à celles-ci, votre président de section « prénom », « nom », communiquera avec vous au cours des prochains jours. Si pour une raison quelconque cette communication n'a malheureusement pas lieu, veuillez en aviser l'AQDER (514-353-3254) et nous nous ferons un plaisir d'assurer le suivi nécessaire.

Nous désirons cependant vous dire que cette décision n'a pas été prise à la légère et est le fruit de nombreuses réflexions de la part du comité des assurances, du conseil des présidents et du conseil d'administration et n'a comme objectif que d'assurer la pérennité de notre régime.

Nous vous prions, «Appel», d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Laurent Aubin, président